

## VILLE DE SÉZANNE

FM/RG-3  
N°2021 – 6

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Jean Philippe Tellier de la société BATP à Soizy aux Bois (51) en date du 11 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de barrer la rue Haute entre les n°61 et 65, du mardi 19 janvier jusqu'au jeudi 21 janvier 2021, en vue de réaliser des travaux de raccordement sur le réseau d'eaux usées pour l'habitation située au 65 rue Haute,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La circulation de tous véhicules sera interdite durant une journée de 8h30 à 18h, entre le mardi 19 janvier et le jeudi 21 janvier 2021, dans la rue Haute entre les numéros 61 et 65.

ARTICLE 2 – Pendant la durée du chantier, la rue Haute entre les deux numéros de voirie cités ci-dessus restera fermée aux riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par l'entreprise, qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. L'entreprise devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 13 janvier 2021

*Le Maire,  
la Directrice générale des services*

